

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt CINQ, le VINGT SEPT MARS à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Mr LARIVIERE Romuald - Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel - Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut – Mme DHONT Audrey.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mme WILLEMS Véronique

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET – Mme DEBRABANT Marjorie à Mr DELARRE Daniel - Mr LAVOGIEZ Gaël à Mr VIGIER Hervé – Mme MASCAUX Ségolène à Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia -

*Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	20	27

**Objet :**

**Convention entre le Cdg59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de HASNON pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de la collectivité - RENOUELEMENT (délib. 2025/02/13)**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, une délibération avait été adoptée à l'unanimité pour la poursuite du partenariat au-delà du 31 décembre 2024 sous réserve de l'accord de la CAPH et du Centre de Gestion du Nord. Monsieur le Maire était également autorisé à signer la nouvelle convention. Cette délibération avait été prise pour garantir le suivi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 en attente de la délibération de la CAPH.*

*En date du 22 janvier dernier, le CDG nous a apporté une modification dans la durée de la nouvelle convention. C'est la raison pour laquelle vous êtes amenés à délibérer avec la prise en compte des nouveaux éléments.*

**Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),**

**Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,**

**Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,**

**Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,**

**Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.**

**Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD dont :**

- **D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements des données à caractère personnel ;**
- **D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,**
- **D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;**
- **D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;**
- **D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,**
- **De contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de l'établissement,**
- **D'assurer un lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel,**
- **De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.**

**La DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.**

**La commune s'engage à nommer de son côté un référent local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.**

**Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.**

**La mise à disposition du Délégué de Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.**

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de HASNON, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué de Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties,**

elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de 2 renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget

Après délibération

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire.

MERVILLE Hervé



Le Maire

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 31 mars 2025  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 20 mars 2025  
le Maire.

